



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DU N°22 AU N°24 RUE GAMBETTA
(AU DROIT DU RESTAURANT LE GEORGES
SITUÉ 22 RUE GAMBETTA)
LE JEUDI 11 MAI 2023

PL/CB
APM 23/1027

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par le parti « RECONQUETE, Charente Maritime », en date du 10 mai 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits sur 4 places de parking, du n°22 au n°24 rue Gambetta (au droit du restaurant Le Georges situé au n°22 rue Gambetta), le jeudi 11 mai 2023, de 07h00 à 18h00 (suivant plan joint).

ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 10 mai 2023

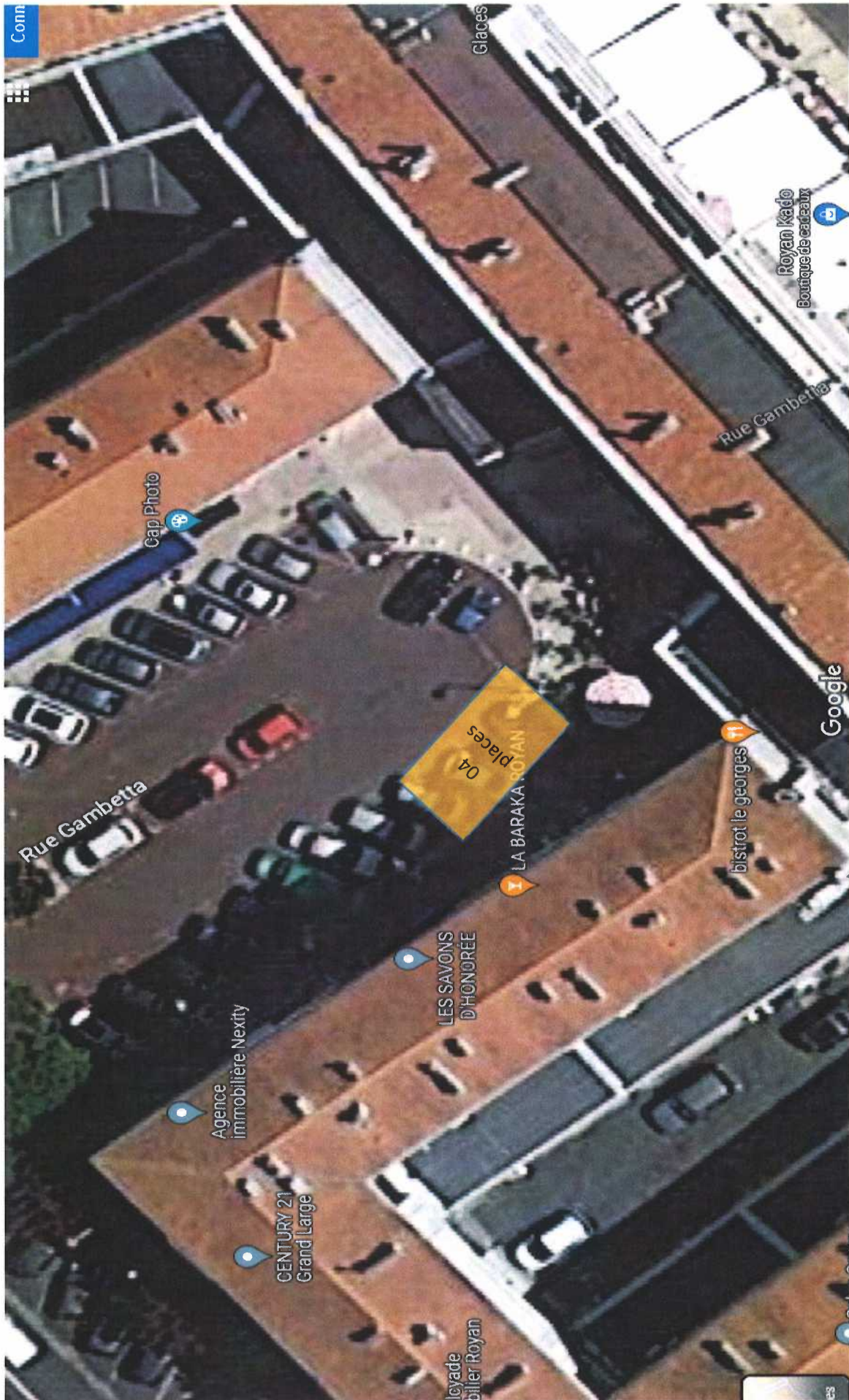
Pour le Maire,
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 10 mai 2023

MISE EN LIGNE LE 10-05-2023



APR No 23/1027